

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 26 septembre 2023

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

---

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C., Lebastard P. ; Rocher F.

Visio : M. Le Viol J.

---

Excusés : M. Lorgeoux JP

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

#### **OPPOSITIONS**

Dossier : Blériot Hugo (U11) et Blériot Noah (U8)

Joueurs venant du club Les gars de Plomeur et sollicitant une demande de licence au club des Cormorans SP Penmarch

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et autorise le changement de club. (article 99 des règlements Généraux de la FFF).

Dossier : Philippe Maël (U11)

Joueur venant du club de L'hermine la Noé Blanche et sollicitant une demande de licence au club de l'US Bain football

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et autorise le changement de club. (article 99 des règlements Généraux de la FFF).



Dossier : Delamaire Théo (U10)

Joueur venant du club de LUS St Jouan des Guérets et sollicitant une demande de licence au club de la Jeanne d'Arc St Servan

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et autorise le changement de club. (article 99 des règlements Généraux de la FFF).

### **CAS DIVERS**

Dossier : M'dahoma Chawal (senior)

Club demandeur : CS Plumeliau

La Commission, pris connaissance du dossier, suite aux éléments reçus du club de St Thuriau, demande au Joueur, sous couvert du club du CS Plumeliau, de bien vouloir adresser à la Commission un courrier précisant sa position sur ce changement de club.

Dossier : Pichon Noah (U16)

Club demandeur : US Mené Bré Louargat

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossiers : Bothua Guillaume, Gok Mustafa, Venedy Lilian et El Bouaichi Youssef (senior)

Mail du club du FOLCLO Lorient Ouest

La Commission, pris connaissance des dossiers, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Bousmina Rayan (U18)

Club demandeur : US Briacine

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Ruhen Gaëtan (senior)

Club demandeur : US Trémel

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier : Taquoy Kévin (Vétéran)  
Club demandeur : AS Lanfains

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Kervella Louis (U14)  
Club demandeur : St paimpolais

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « mutation » pour participer uniquement dans sa catégorie d'âge au club du Stade Paimpolais.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSÉ

